Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026100-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/100

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026100-DE

DCM 2026/100 : CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

Philippe HAREL rappelle qu'en application de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Il est donc proposé de modifier les AP/CP comme suit :

- L'AP Route de Pont-ar-Laër s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses	Recettes
2024	21 198 €	- €
2025	60 064 €	- €
2026	980 000 €	- €
2027	288 738 €	- €
Total	**1 350 000 €**	**- €**

En 2024 et 2025, les dépenses correspondent à l'élagage des arbres, au chemisage du réseau d'eaux pluviales, aux études et aux concertations publiques.

En 2026, en plus des charges de la maîtrise d'œuvre engagée, les travaux se poursuivront par les secteurs 1a, 1b, 1c, ainsi que le secteur 2. En 2027, ce sera les secteurs 3 et 4. Afin de pouvoir lancer la réalisation du secteur 2 en totalité allant du Merrien à la MLC sur 2026 prévus en partie sur 2027 et d'absorber dans le même temps les révisions de prix contractuelles, il est nécessaire de modifier le montant de l'AP Route de Pont-Ar-Laer pour 2026 et 2027.

Des demandes de subventions ont été formulées, cependant, seules celles qui feront l'objet d'une notification définitive seront inscrites dans ce tableau ultérieurement.

VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026100-DE

VU l'avis de la commission Infrastructures et Cadre de Vie et Infrastructure du 03 septembre 2026 ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du 09 septembre 2026 ;

VU l'exposé de Philippe HAREL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) tels que présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026100-DE

